



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU
TRANSPORT SCOLAIRE A DESTINATION DES COLLÈGES
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Date de convocation
01/03/2024
Date d'envoi
04/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 6
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 6

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absents excusés :

Madame /
Monsieur /

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET, Estelle MARTINS.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



DEL N° 20-03-2024/03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2023.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M 57,

VU les résultats du Compte Administratif 2023 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 206 784.67 €
- un excédent d'investissement de 20 844.70 €
- aucun reste à réaliser en investissement dépenses et recettes

Soit un excédent global de clôture de : 227 629.37 €

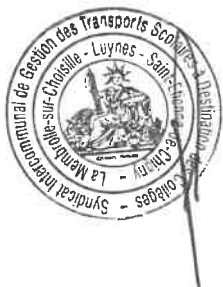
Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 206 784.67 € (recettes de fonctionnement).

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Déléguée Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le 27 MARS 2024 27 MARS 2024

Et sa publication le site internet de la commune le :

Le Président,

